

DELIBERATION N° 2011/04-08 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE AU BREVET DE SECURITE ROUTIERE DES ELEVES DU COLLEGE MONOD

Rapporteur : Madame RAVON

Les élèves du collège Monod bénéficient au titre du Contrat Local de Sécurité Intercommunal de la possibilité d'obtenir une aide financière lorsqu'ils passent le Brevet de Sécurité Routière (BSR).

Ainsi, le BSR est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire :

- un cyclomoteur dès l'âge de 14 ans,
- un quadricycle léger (mini-voitures classées "voiturettes" ou petits quads) dès l'âge de 16 ans.

Cette obligation s'applique uniquement aux personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

La formation théorique est dispensée au collège, et porte sur les règles de sécurité routière et elle est validée par l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR) en classe de 5ème (pour l'ASSR1) et en classe de troisième (pour l'ASSR2). Elle est nécessaire pour accéder à la formation pratique.

L'objectif, à travers cette action, est de sensibiliser les jeunes conducteurs à la bonne conduite, et leur permettre de circuler conformément à la réglementation.

La partie pratique se déroule en auto-école sur inscription du jeune intéressé.

Ainsi, il est proposé à la ville de financer directement cette participation pour les élèves habitant Ludres. Une participation à hauteur de 50% du coût paraît appropriée. Pour mémoire, le coût d'un BSR peut aller jusqu'à 220,00 € environ, la participation pourrait donc être de 110,00 € maximum.

La commune de Fléville souhaite proposer la même participation que Ludres pour ses élèves.

Les conditions à respecter sont :

- être un élève du collège Monod habitant à Ludres
- avoir suivi la formation théorique au collège
- s'être inscrit préalablement en Mairie et accepter de réaliser une journée de nettoyage du territoire pour la ville
- s'être inscrit auprès d'une auto-école pour la partie pratique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 voix contre (Groupe Ludres Autrement et pour Tous) :

- d'approuver la participation financière de la ville de Ludres au Brevet de Sécurité Routière à hauteur de 50% du coût de l'inscription, avec un maximum de 110,00 € pour les élèves du collège Monod habitant Ludres, au cours de chaque année scolaire, dans les conditions ci-dessus et sur présentation des justificatifs correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire et à organiser cette action.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2011 et suivants.